**Règlement général du concours**

**Grand Prix du Chef de l’Etat « initiative jeunesse »**

**Edition 2019**

**Article 1 : Objet**

Conformément au **décret n°2014-162/PR/SEJS** portant création du **Grand Prix du Chef de l’Etat « Initiative Jeunesse »,** le présent texte institue un règlement fixant les conditions et modalités de participation au Grand Prix du Chef de l’Etat.

**Article 2 : Thème du concours**

Le Grand Prix du Chef de l’Etat pour « initiative jeunesse » est décerné chaque année lors de la Journée Africaine et Nationale de la jeunesse prévue le 1ernovembre.

Il comprend un thème défini chaque année par le comité du jury national, conformément au décret précité.

Pour l’Edition 2019, le thème choisi par le comité de jury est **«U*ne jeunesse au service de la nation» dans l’accompagnement des groupes vulnérables »***

**Article 3 : Modalités de Participation**

Pour l’Edition 2019, le concours est ouvert à toutes les associations et organisations non-gouvernementales et ou à toutes personnes physiques âgées de 18 à 35 ans.

Les conditions de participation sont les suivantes :

1. ***Personnes physiques :***
* *Etres âgées de 18 à 35 ans*
* *Etre de nationalité Djiboutienne*
* *Présenter une biographie de sa personne (personnes physiques)*
* *Présenter un C.V (personnes physiques)*
1. ***Associations et ONG***
* *Présenter le récépissé du statut et les rapports d’activités authentifiées par le ministère de l’Intérieur*

***N.B : Les personnes physiques ou morales ayant déjà gagné le grand Prix du Chef de l’Etat ne sont pas éligibles pendant une durée de cinq ans.***

**Article 4** : **Inscription au concours**

La participation au concours est gratuite. L’inscription débute le **23 septembre au 07 octobre 2019**. Les fiches d’inscriptions au concours, les formulaires de participation et le règlement au concours sont disponibles auprès des Centres de Développements Communautaires de la Capitale et ceux Chefs-lieux des Régions ; à la direction de la jeunesse et sur la page du SEJS.

**Article 5 : Prix du Concours**

Le concours du Grand Prix du Chef de l’Etat pour la Promotion de l’initiative jeunesse est constitué d’une récompense de trois prix :

* Le premier prix : 3 000 000 FDJ
* Le deuxième prix : 2 000 000 FDJ
* Le troisième prix : 1 000 000 FDJ

**Article 6 : Les critères d’évaluation.**

Conformément aux dispositions du décret, les membres du jury évaluent les projets en fonction des critères suivants :

* L'objectivité du projet ;
* L'intérêt général ;
* La promotion des valeurs nationales et patriotiques ;
* Les résultats qui auront un impact positif sur la collectivité nationale.

**Article 7 : Décision du jury**

Les décisions du jury sont définitives et sans appel. Toutes candidatures impliquent l’acceptation intégrale du présent règlement et des décisions du jury.

**Article 8 : Dispositions finales**

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de reporter, de modifier ou d’annuler le concours ; leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Signature du représentant du SEJS :

Signature du candidat :

Signature du représentant de l’association ou de l’ONG :

Lu et approuvé

…………………………………….